



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 : LE PRÉFET PREND DES MESURES DE FREINAGE DE L'ÉPIDÉMIE SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE FACE À LA DÉGRADATION DE LA SITUATION SANITAIRE

à Pau, le 26 juillet 2021

Depuis plusieurs semaines, le département des Pyrénées-Atlantiques connaît une évolution défavorable de la situation sanitaire. Le taux d'incidence s'élève à 240,9 pour 100 000 habitants et est particulièrement élevé dans les tranches d'âge de 10 à 19 ans et de 20 à 29 ans.

La situation est **très contrastée** sur le département. Au sein de l'agglomération du pays basque, le taux d'incidence est de 405 cas pour 100 000 habitants. En effet, la hausse des contaminations s'explique par la forte fréquentation touristique de certaines communes, en période estivale, et par la propagation rapide du variant Delta, plus contagieux (66 % des tests positifs).

Afin de freiner l'épidémie, Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques, a pris par arrêté de nouvelles mesures de freinage qui seront **applicables du 26 juillet au 31 août 2021 inclus** :

1) Après consultation des maires, le **port du masque est rendu obligatoire**, pour toute personne de onze ans et plus, de 9h à 21h dans les périmètres, définis par l'arrêté, des communes suivantes :

- Anglet
- Bayonne
- Biarritz
- Guéthary

- Hendaye
- Saint-Jean-de-Luz

2) **Dans l'ensemble des communes du département**, le port du masque est obligatoire :

- sur les marchés de plein vent, brocantes, ventes au déballage
- pour les participants à une manifestation sur la voie publique
- à l'occasion des manifestations artistiques, et leur préparation, se déroulant dans l'espace public et accueillant un public en déambulation ou debout
- dans les files d'attente générées à l'entrée d'établissements recevant du public (cinémas, stades, festivals, ...)

Les obligations du port du masque ne s'appliquent pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation.

3) **La consommation d'alcool sur la voie publique est interdite** sur l'ensemble du territoire des communes de Bayonne, Anglet, Biarritz, Bidart, Guéthary, Saint-Jean-de-Luz, Ciboure, Urrugne et Hendaye.

Cette interdiction ne s'applique pas aux terrasses extérieures autorisées.

Le Préfet appelle à la solidarité et à la responsabilité de chacun pour que les gestes barrières, que nous connaissons bien désormais, continuent à être respectés.

Restons mobilisés pour profiter d'un été serein !